



COALITION QUÉBÉCOISE  
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

1001, blvd de Maisonneuve, bureau 420, Montréal, Québec, H3A 3C8 • 514-598-5533 • coalition@cqct.qc.ca • @CoalitionTabac

Montréal, 23 mai 2019

**Gestionnaire, Division de la réglementation  
Bureau de la réglementation des produits du tabac  
Direction de la lutte au tabagisme**

Direction générale des substances contrôlées et du cannabis  
Santé Canada, Indice de l'adresse 0301A  
150, promenade du Pré Tunney  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9  
Courriel : [hc.pregs.sc@canada.ca](mailto:hc.pregs.sc@canada.ca)

**Objet : Commentaires quant aux mesures visant à réduire l'accessibilité et l'attrait des produits de vapotage pour les jeunes**

À qui de droit,

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac salue l'envergure des mesures envisagées pour réduire l'attrait et l'accès des produits de vapotage auprès des non-fumeurs, notamment chez les adolescents. Tel qu'il est mentionné dans [votre document de consultation](#)<sup>1</sup> publié le 5 avril dernier, « la situation doit changer ».

Avant de passer aux commentaires en réponse aux multiples questions soulevées dans le document de consultation, il importe de soulever quelques autres constats pertinents.

**Dans un premier temps**, permettez-nous d'exprimer notre scepticisme face à la détermination du gouvernement fédéral à confronter la problématique actuelle avec l'urgence et le sérieux qu'elle mérite. Les données montrant une hausse considérable du vapotage chez les jeunes entre 2014-15 et 2016-17 ont été publiées en juin 2018<sup>2</sup>, alors que celles du professeur David Hammond de l'Université de Waterloo ont été communiquées à Santé Canada le 19 novembre dernier. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas alors décidé de procéder par voie législative, pour au moins restreindre immédiatement la publicité vue par les jeunes? Cette avenue nous apparaît tout à fait viable étant donné les nombreux parlementaires de tous les partis qui ont exprimé des inquiétudes face à la posture peu ancrée dans la prévention adoptée par Santé Canada et qui ont exprimé leur souhait de voir adoptés des amendements en ce sens.

---

<sup>1</sup> **Santé Canada**, *Réduire l'accessibilité et l'attrait des produits de vapotage pour les jeunes : Les mesures réglementaires possibles*, avril 2019, page 7. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-reduire-accessibilite-atrait-produits-vapotage-jeunes-mesures-reglementaires-possible/document.html>

<sup>2</sup> **Santé Canada**, *Lancement aujourd'hui de l'Enquête canadienne sur la consommation de tabac, d'alcool et de drogues chez les élèves de 2016-2017*, 12 juin 2018. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2018/06/lancement-aujourd'hui-de-lenquete-canadienne-sur-la-consommation-de-tabac-dalcool-et-de-drogues-chez-les-jeunes-de-2016-2017.html>

En effet, le lancement de la consultation visant un éventuel meilleur encadrement des caractéristiques des produits de vapotage — tout comme la réalisation d'une [campagne de sensibilisation](#) et d'une [tourné dans les écoles](#) en vue d'éduquer les jeunes et le public concernant les risques liés au vapotage — est loin d'être suffisant pour rivaliser avec l'impact des multiples activités promotionnelles déployées par les fabricants de ces produits<sup>3</sup>, qui sont non seulement attrayants mais hautement addictifs.

Nous vous implorons donc de recommander à la ministre de la Santé de déposer un projet de loi urgent pour resserrer la publicité avant le début de la relâche estivale, de sorte à aligner les dispositions touchant les produits de vapotage avec celles présentement en vigueur pour les produits du tabac<sup>4</sup>. Une telle intervention assurerait des changements rapides et concrets dans l'environnement des jeunes alors que Santé Canada se penche sur des questions plus complexes comme celles traitées dans la présente consultation. De telles restrictions sur la publicité sont non seulement endossées par de nombreuses organisations de santé, mais également appuyées par près de neuf Canadiens sur dix (86%), y compris par la grande majorité des fumeurs (77%), selon un récent sondage Léger<sup>5</sup>.

Des modifications législatives permettraient également de clarifier le libellé de la loi pour en faciliter son application sans ambiguïté, habilitant un retrait rapide du marché des produits les plus attrayants pour les jeunes (ex. avec sels de nicotine) tout en fermant la porte à la promotion tous azimuts de ces produits hautement addictifs.

**Deuxièmement**, selon des données et témoignages d'à travers le pays, les produits de vapotage contribuent à augmenter le nombre de Canadiens qui sont dépendants à la nicotine plutôt que de le réduire. En effet, comme l'ont confirmé la [FDA et le Surgeon General](#) en mars dernier, le vapotage chez les jeunes sert plus de porte d'entrée à la dépendance à la nicotine que de voie de sortie pour le tabagisme. Une présentation toute récente (mars 2019) de British American Tobacco<sup>6</sup> (maison-mère d'Imperial Tobacco Canada, qui commercialise ici les dispositifs de vapotage « Vype » en plus de ses marques de cigarettes comme du Maurier) projette que d'ici 2023, la mise en marché des produits de vapotage va faire considérablement augmenter le nombre de consommateurs de nicotine.

---

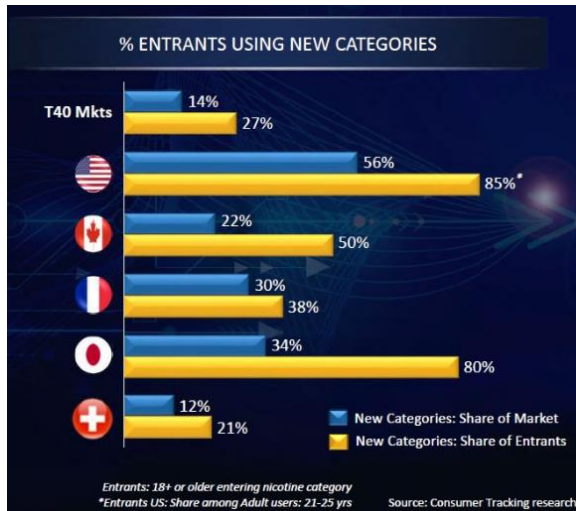
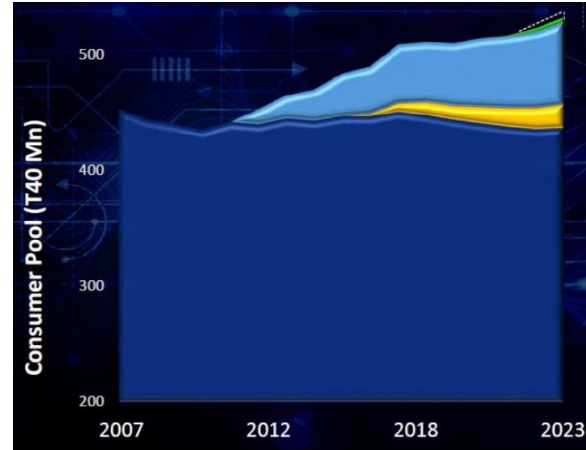
<sup>3</sup> **Physicians for a Smoke-Free Canada**, *Backgrounder: Enforcing the Tobacco and Vaping Products Act to protect young people from the current marketing practices of the vaping industry in Canada*, mai 2019. [http://www.smoke-free.ca/eng\\_home/2019/2019-05%20Vape%20ads.pdf](http://www.smoke-free.ca/eng_home/2019/2019-05%20Vape%20ads.pdf)

<sup>4</sup> **Action on Smoking & Health (Alberta) et al.**, *Des groupes de santé demandent aux parlementaires une loi d'urgence afin de contrer la catastrophe du vapotage chez les jeunes*, 5 février 2019. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/des-groupes-de-sante-demandent-aux-parlementaires-une-loi-d-urgence-afin-de-contrer-la-catastrophe-du-vapotage-chez-les-jeunes-851066184.html>

<sup>5</sup> **Léger Marketing**, *Dispositions fédérales touchant la promotion des produits de vapotage vue par les jeunes*, sondage réalisé en mars 2019 auprès de 3 060 Canadiens âgé(e)s de 18 ans et plus quant aux dispositions fédérales touchant la promotion des produits de vapotage vue par les jeunes. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2019/SOND\\_19\\_04\\_08\\_Leger\\_VapotageJeunes\\_Mesures.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2019/SOND_19_04_08_Leger_VapotageJeunes_Mesures.pdf)

<sup>6</sup> **British American Tobacco**, *Investor Day* (présentation), 14 mars 2019. [https://www.bat.com/group/sites/UK\\_\\_9ZTFCM.nsf/vwPagesWebLive/DOBA7JPM/\\$FILE/Accelerating\\_Growth\\_In\\_The\\_New\\_Nicotine\\_World.pdf?openelement](https://www.bat.com/group/sites/UK__9ZTFCM.nsf/vwPagesWebLive/DOBA7JPM/$FILE/Accelerating_Growth_In_The_New_Nicotine_World.pdf?openelement)

*Graphique de BAT (diapo 7) qui montre les projections quant aux nombres de consommateurs de cigarettes (bleu foncé), produits de vapotage (bleu pâle), produits chauffés (jaune) et d'autres types de produits oraux (vert).*



*Graphique de BAT (diapo no 9) qui montre qu'au moins la moitié des consommateurs adultes (50%) ayant entré sur le marché des nouvelles catégories de produits (vapotage, tabac chauffé, etc.) étaient de nouveaux consommateurs de nicotine. Pourtant, l'industrie (dont Imperial Tobacco) continue de déclarer que ces nouveaux produits visent uniquement à encourager les fumeurs existants à se tourner vers des produits dits moins nocifs.<sup>7</sup>*

**Troisièmement**, tout en reconnaissant que les produits de vapotage sont moins nocifs que les cigarettes conventionnelles (ce qui est aussi le cas de tous les autres produits de consommation sur le marché) et qu'ils peuvent aider certains fumeurs à arrêter de fumer, les données les plus récentes offrent un portrait qui diffère largement des scénarios de réduction du tabagisme initialement avancés par les promoteurs de la cigarette électronique. De plus en plus d'études démontrent et documentent que les produits de vapotage sont beaucoup *plus* nocifs qu'initialement présumé, notamment au niveau de leurs impacts sur le système cardiovasculaire<sup>8,9,10</sup> — sans oublier les possibles effets à long terme qui ne se manifesteront que dans plusieurs années.

<sup>7</sup> « Avec son programme 'On transforme le tabac', Imperial Tobacco Canada continue de soutenir les principes de réduction des risques en proposant aux fumeurs adultes une gamme de produits à risques potentiellement réduits, tels que Vype, un portefeuille de produits de vapotage, et glo, son produit de tabac chauffé. », **Imperial Tobacco Canada**, 22 mars 2019. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-vapotage-une-reelle-opportunit-e-pour-les-fumeurs-adultes-846184506.html>

<sup>8</sup> **Ndunda P, Muutu T.** "Electronic cigarette use is associated with a higher risk of stroke." *Stroke*, 2019, vol. 50, Supplement 1.9. [https://www.ahajournals.org/doi/10.1161/str.50.suppl\\_1.9](https://www.ahajournals.org/doi/10.1161/str.50.suppl_1.9)

<sup>9</sup> **Middlekauff HR.** "Cardiovascular impact of electronic cigarette use." *Trends in Cardiovascular Medicine*, 25 avril 2019. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1050173819300519>

<sup>10</sup> **Osei, AD.** "The association between e-cigarette use and cardiovascular disease among never and current combustible cigarette smokers: BRFSS 2016 & 2017." *American Journal of Medicine*, 7 mars 2019. [https://www.amjmed.com/article/S0002-9343\(19\)30211-6/fulltext](https://www.amjmed.com/article/S0002-9343(19)30211-6/fulltext)

La préoccupation concernant ces risques connus et potentiels est reflétée dans la déclaration du Conseil des médecins hygiénistes en chef provinciaux<sup>11</sup>, diffusée en même temps que le lancement de la présente consultation et qui débute en soulignant que « *le nombre de jeunes Canadiens qui utilisent des produits de vapotage nous inquiète* » et que « *si vous fumez ou utilisez des produits de vapotage, demandez de l'aide pour vous défaire de cette habitude. Si vous avez recours au vapotage pour cesser de fumer, faites de l'abandon de cette pratique votre prochaine étape* ».

La page 7 du [document de consultation](#) précise d'ailleurs que la nicotine est inscrite sur la *Liste des drogues sur ordonnance* (LDO) alors que les thérapies de remplacement qui en contiennent (TRN - gommes à mâcher, pastilles, timbres transdermiques et inhalateurs contenant 4 mg ou moins de nicotine) « ont été exempté[s] de la LDO compte tenu d'un examen des données probantes à l'appui de leur utilisation sans surveillance d'un praticien. » Or, les produits de vapotage n'ont pas fait l'objet d'un tel examen et soulèvent substantiellement plus de risques et de questionnements que les TRN.

**Finalement**, nous souhaitons exprimer notre vive opposition à l'approche générale de Santé Canada quant au fardeau de la preuve dans le cadre de cette consultation. En effet, pratiquement chaque question du document de consultation demande de fournir des preuves en appui aux nouvelles restrictions potentielles. Or, de telles propositions de restrictions cherchent à *renverser* la catastrophe du vapotage chez les jeunes qui est presque certainement le résultat de la légalisation sans réelles balises de ces dispositifs promue par Santé Canada et ayant mené à l'adoption du projet de loi S-5 dans sa forme actuelle.

À l'époque, cette approche laxiste avait été vigoureusement critiquée par de nombreux groupes de santé.<sup>12</sup> Malgré cela, Santé Canada n'a pas recherché de preuves de l'industrie comme quoi la légalisation des produits de vapotage et la libéralisation de leur promotion *n'allaient pas* favoriser le vapotage chez les jeunes. À présent, les enquêtes qui montrent une hausse du vapotage et de la dépendance à la nicotine chez les jeunes de même que les nouvelles recherches indiquant plus de risques reconnus et potentiels pour ces produits suffisent amplement à elles seules comme preuves pour justifier le retour au statu quo antérieur pour certains éléments comme l'interdiction totale de la publicité.

En somme, l'approche précautionnaire avancée par les groupes de santé priorise la protection des jeunes en requérant des preuves non seulement quant aux bénéfices d'un assouplissement des règles, mais aussi quant à la présomption qu'elle ne nuira pas à la santé des jeunes.

---

<sup>11</sup> **Agence de la santé publique du Canada**, *Déclaration du Conseil des médecins hygiénistes en chef au sujet de l'augmentation des taux de vapotage chez les jeunes au Canada*, 11 avril 2019. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/nouvelles/2019/03/declaration-du-conseil-des-medecins-hygienistes-en-chef-au-sujet-de-laugmentation-des-taux-de-vapotage-chez-les-jeunes-au-canada.html>

<sup>12</sup> **Action on Smoking & Health (Alberta), et al**, *Projet de loi S-5 - encadrement des produits de vapotage - Coalitions provinciales, médecins et professionnels de la santé publique réclament un amendement pour protéger les jeunes contre la promotion des produits de vapotage*, 31 mai 2017. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/projet-de-loi-s-5---encadrement-des-produits-de-vapotage---coalitions-provinciales-medecins-et-professionnels-de-la-sante-publique-reclament-un-amendement-pour-protger-les-jeunes-contre-la-promotion-des-produits-de-625500014.html>

## CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES DES PRODUITS DE VAPOTAGE ET VENTE - RECOMMANDATIONS

### 1. *limiter l'aromatisation des produits de vapotage non homologués aux saveurs de tabac*

Il existe un consensus autant auprès des fabricants que des groupes de santé comme quoi l'aromatisation des e-liquides favorise l'attrait des produits de vapotage chez les fumeurs comme chez les non-fumeurs. Comme ce fut le cas pour les petits cigarillos, l'aromatisation des produits de vapotage a pour effet d'en faciliter l'usage et d'en banaliser les risques. C'est sur la base de ces constats que les gouvernements provinciaux et le fédéral ont interdit pratiquement toute aromatisation des produits du tabac.

Selon un [rapport publié en avril 2019](#) par l'Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario (OTRU), 43% des 15 ans et plus ayant vapoté au cours des 30 derniers jours (en 2016-17) consommaient des liquides aux saveurs de fruits, 22% consommaient des liquides aux saveurs de tabac et 14% des liquides aux saveurs de dessert/confiserie.<sup>13</sup> Toutefois, la proportion qui consomme des saveurs de fruits s'élève à 67% et 62% pour les jeunes et les jeunes adultes! Et même si l'affichage et la publicité de produits aux arômes de dessert sont interdits depuis mai 2018, l'OTRU rapporte que ces derniers sont facilement accessibles sur Internet, certains fabricants précisant même qu'ils seront livrés avec un emballage différent afin de se conformer à la loi fédérale!

L'interdiction de l'ensemble des arômes autres que celles qui confèrent un goût de tabac aux produits de vapotage est une mesure prometteuse pour réduire l'attrait des produits de vapotage chez les jeunes et les non-fumeurs, d'autant plus que des enquêtes ont révélé que ces derniers étaient moins enclins à essayer un produit ayant une saveur de tabac puisqu'ils le percevaient alors comme étant plus nocif.<sup>14,15</sup> Notons que la Société canadienne de pédiatrie recommande l'interdiction des produits de vapotage aromatisés<sup>16</sup>.

Dans la mesure où l'industrie souhaite poursuivre ses efforts pour convertir des fumeurs à des produits de vapotage aromatisés, elle aurait l'obligation de procéder à l'homologation de ses produits. Cette approche semble tout à fait cohérente avec le jugement récent de la Cour supérieure du Québec<sup>17</sup> qui souhaite que les publicités pour les produits de vapotage parlent des valeurs thérapeutiques reconnues ce qui est pourtant interdit car les produits n'ont justement pas été homologués. Avec l'homologation,

---

<sup>13</sup> OTRU, *Promotion of Flavoured Vaping Products That Appeal to Youth*, avril 2019. [https://www.otru.org/wp-content/uploads/2019/04/otru\\_projectnews\\_apr2019.pdf](https://www.otru.org/wp-content/uploads/2019/04/otru_projectnews_apr2019.pdf)

<sup>14</sup> Shang C. *et al.* The impact of flavour, device type and warning messages on youth preferences for electronic nicotine delivery systems: evidence from an online discrete choice experiment." *Tobacco Control* 2018;27:e152-e159. <https://tobaccocontrol.bmj.com/content/27/e2/e152>

<sup>15</sup> Pepper JK, *et al.* "Adolescents' interest in trying flavoured e-cigarettes." *Tobacco Control* 2016;25:ii62-ii66. [https://tobaccocontrol.bmj.com/content/25/Suppl\\_2/ii62](https://tobaccocontrol.bmj.com/content/25/Suppl_2/ii62)

<sup>16</sup> Nicole Ireland, "Pediatricians call for ban on flavoured vaping products – but Health Canada isn't going there." *CBC News*, 17 novembre 2018. <https://www.cbc.ca/news/health/canadian-pediatricians-flavoured-vaping-second-opinion-1.4910030>

<sup>17</sup> *Association québécoise des vapoteries c. Procureure générale du Québec, Cour supérieure du Québec*, 3 mai 2019. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2019/DOCU\\_19\\_05\\_03\\_Jugement\\_CourSuperieure\\_AQV.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2019/DOCU_19_05_03_Jugement_CourSuperieure_AQV.pdf)

les fumeurs et les vapoteurs pourront être informés des saveurs disponibles et se les procurer dans les pharmacies, comme c'est le cas pour toutes les autres thérapies de remplacement de la nicotine.

L'obligation d'homologuer les produits aromatisés aurait pour effet de forcer les fabricants à maximiser l'innocuité de leur aérosol ainsi que l'efficacité pour la cessation tabagique sans favoriser (voire forcer) d'usage à long terme. L'homologation éliminerait les arômes composés d'additifs néfastes pour la santé, dont le diacétyle. Un [récent essai clinique randomisé](#) (Hajek *et al.*, 2019) comparant l'efficacité des cigarettes électroniques à celles des TRN a révélé que malgré le taux supérieur d'abstinence de fumer après 52 semaines associé à l'usage des produits de vapotage par rapport aux TRN (18 vs 10%), 80% des fumeurs ayant utilisé les produits de vapotage en faisaient encore usage un an plus tard, contre seulement 9% ayant cessé de fumer grâce à une TRN.<sup>18</sup>

Le but n'est donc pas d'interdire la consommation de produits de vapotage aux saveurs que préfèrent les fumeurs, mais bien de s'assurer que ceux qui comportent ces saveurs détiennent une valeur thérapeutique démontrée tout en étant le plus sécuritaire possible. Comme pour tous les autres médicaments, il incombera aux fabricants de démontrer l'innocuité et l'efficacité des produits destinés à réduire les méfaits auprès des fumeurs, au moins dans le cas des produits aux mélanges de saveurs alléchantes. Avec le temps, le régulateur pourra mettre en place d'autres vérifications pour limiter l'offre aux produits les plus sécuritaires et les plus efficaces pour mener au délaissement total des produits du tabac.

### **2. Limiter la teneur en nicotine des produits de vapotage non homologués à 20mg/ml**

Tel qu'exprimé dans le document de consultation, plusieurs facteurs peuvent influencer la dose de nicotine pouvant être générée par un produit de vapotage. Malgré cela, le Canada devrait limiter la concentration de nicotine dans les liquides de vapotage à 20 mg/ml, soit la teneur maximale stipulée par la directive de l'Union européenne et celle qui génère une dose comparable à celle provenant d'une cigarette conventionnelle. Considérant que les résultats prometteurs pour l'arrêt tabagique obtenus par l'étude citée précédemment (Hajek *et al.*, 2019) se basent sur des liquides contenant 18 mg/ml de nicotine, il n'y a pas de raison pour le Canada de permettre aux fabricants de dépasser ce seuil, surtout pour les produits non homologués. Il devrait même considérer la pertinence de le réduire davantage. ([Certains reportages](#) suggèrent d'ailleurs que le seuil maximal de nicotine plus bas au Royaume-Uni (qu'en Amérique du Nord) aurait contribué à y atténuer la hausse du vapotage chez les jeunes<sup>19</sup>.)

### **3. Limiter les sels de nicotine aux produits homologués**

Bien que les enquêtes montrent que l'enjeu du vapotage était problématique bien avant l'entrée sur le marché canadien des dispositifs utilisant des liquides à base de sels de nicotine, une technologie

---

<sup>18</sup> Hajek P, et al. "A Randomized Trial of E-Cigarettes versus Nicotine-Replacement Therapy." *N Engl J Med*. 2019 Feb 14;380(7):629-637. <https://www.nejm.org/doi/full/10.1056/NEJMoa1808779>

<sup>19</sup> Sarah Boseley, "Stop 'super-cool' e-cigarette from taking off among kids, UK told", *The Guardian*, 27 juillet 2018. <https://www.theguardian.com/society/2018/jul/27/stop-juul-e-cigarette-from-taking-off-among-kids-uk-told>

popularisée par JUUL, les études montrent que l'inhalation de fortes doses de nicotine est particulièrement facile par l'entremise de ces produits, y compris par des non-fumeurs.<sup>20</sup> De plus, les enquêtes américaines confirment que les jeunes qui en font usage ont tendance à en faire un usage très soutenu, ce qui confirmerait l'accoutumance rapide à la nicotine qui serait associée aux sels de nicotine.<sup>21</sup> Tout en reconnaissant le rôle important qu'ils pourraient jouer dans l'arrêt tabagique, la présence des dispositifs utilisant des sels de nicotine sur le marché des produits non homologués n'a tout simplement pas lieu d'être.

Dans un contexte où plusieurs produits qui sont vendus dans les dépanneurs et dans les boutiques spécialisées devenaient interdits, les fabricants pourraient néanmoins les réintroduire, preuves à l'appui, sur le marché des produits homologués. Ces derniers pourraient bénéficier de caractéristiques particulières en fonction des besoins des usagers, par exemple des concentrations supérieures de nicotine, des formulations aux sels de nicotine en plus de l'accès à des saveurs autres que le tabac. Ce genre d'exception permettrait de subvenir aux besoins de sevrage des gros fumeurs qui seraient nécessairement suivis par un professionnel, soit au minimum un(e) pharmacien(e).

Il importe aussi de préciser que l'existence de produits non conformes sur le marché illicite ne constitue pas un argument pour empêcher l'adoption de standards plus sévères. La lutte contre la contrebande de cigarettes s'est avérée tout à fait efficace au Québec, où le marché des cigarettes de contrebande est passé de plus de 30% en 2009 à 12% en 2017 grâce à des investissements et des mesures appropriés.<sup>22</sup> Il n'y a pas de raison de croire que des interventions comparables ne pourraient pas limiter le marché illégal pour d'autres produits nicotiques, dans une telle éventualité.

#### **4. Restreindre l'apparence des dispositifs à quelques formats et couleurs standards**

Selon le document de consultation, « *il existe maintenant sur le marché des centaines de produits de vapotage qui se déclinent dans des milliers de variantes ... On semble toutefois ne pas bien comprendre les facteurs précis ou la combinaison de facteurs qui les rendent plus attrayants aux yeux des adolescents* ».

L'immense gamme de modèles et de saveurs renforce la notion qu'il s'agit de produits sans risques, personnalisables et récréatifs. Au contraire, les éléments de conception devraient être les plus restreints possible et déterminés en fonction de leur niveau d'efficacité pour l'arrêt tabagique. À quelques éléments près, tous les dispositifs devraient se ressembler, qu'ils soient homologués ou non, et leur apparence et forme devraient être dictées par des objectifs de santé et non de marketing comme c'est présentement le cas. Par exemple, il serait pertinent d'envisager que les produits non homologués

---

<sup>20</sup> Spindle TR, Eissenberg T. "Pod Mod Electronic Cigarettes—An Emerging Threat to Public Health," *JAMA Network Open* 2018;1(6):e183518. <https://jamanetwork.com/journals/jamanetworkopen/fullarticle/2707421>

<sup>21</sup> Goniewicz ML, et al. "High exposure to nicotine among adolescents who use Juul and other vape pod systems ('pods')," *Tobacco Control*, septembre 2018. <https://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2018/08/30/tobaccocontrol-2018-054565>

<sup>22</sup> Gouvernement du Québec, *Budget 2019-2020, renseignements additionnels*, mars 2019, page B-18. [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/RenseignementsAdd\\_1920.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/RenseignementsAdd_1920.pdf)

soient plus gros, moins faciles à dissimuler et d'une apparence plus normalisée que ceux ayant une valeur thérapeutique reconnue.

### ***5. Obliger l'emballage neutre standardisé pour les produits non homologués***

L'emballage des produits de vapotage non homologués devrait être neutre et standardisé, c'est-à-dire similaire à celui nouvellement imposé aux produits du tabac. Même si ces derniers sont mortels pour la majorité des fumeurs alors que les produits de vapotage ne le sont pas, il n'existe aucune justification légitime pour permettre la promotion de dispositifs à la nicotine en dehors d'un contexte de cessation tabagique, y inclus via les emballages.

Dans un article<sup>23</sup> récent, le fabricant de la populaire cigarette électronique JUUL affirmait vouloir munir ses dispositifs de fonctionnalités Bluetooth dans le but d'assurer une meilleure traçabilité de ses produits et d'empêcher qu'ils ne tombent entre les mains des jeunes ou qu'ils ne soient utilisés dans le périmètre des écoles. Il admet que ces dispositifs seraient ainsi « intelligents » à la manière des iPhone. Il est troublant de constater que par l'entremise de cette même technologie, les fabricants pourraient mettre en marché des dispositifs qui pourraient retransmettre des informations concernant la fréquence et le type d'usage et qui permettraient à des dispositifs de s'identifier les uns aux autres ou même d'envoyer un signal à un point de vente à proximité. Dans tous ces cas, il s'agit de données procurant une énorme valeur promotionnelle et qui permettraient l'adaptation des messages publicitaires pour mieux cibler les consommateurs ou favoriser la création de « communautés » de vapotage.

À défaut d'interdire ce genre de mécanismes pour tous les produits de vapotage, le gouvernement devrait au minimum obliger les fabricants à obtenir la permission explicite d'un usager pour son activation. Dans le même esprit, les fabricants ne devraient pas avoir la capacité de moduler à distance différents paramètres (ex. température, cycles ou programmes d'utilisation, alertes, etc.).

### ***6. Obliger l'apposition d'une mise en garde à base d'images sur les emballages des dispositifs et des liquides/capsules***

Dans tous les cas, des mises en garde devraient y être adéquatement proéminentes, avec une superficie minimale fixe qui assurerait que les mises en garde soient nettement lisibles — ce qui influencerait les dimensions minimales des emballages eux-mêmes.

Les mises en garde devraient par ailleurs toutes inclure une composante portant sur les risques et une autre offrant des informations pour accéder aux services de cessation.

---

<sup>23</sup> *FullTechNews.com*, "Juul Launches a Pilot Program That Tracks How Juul Devices Get in the Hands of Minors," 13 avril 2019. <https://fulltechnews.com/juul-launches-a-pilot-program-that-tracks-how-juul-devices-get-in-the-hands-of-minors/>



## ***7. Interdire le détail en ligne***

Étant donné l'épidémie de vapotage chez les jeunes et les risques de dépendance et de santé, il est difficile de justifier la permission de vendre des produits de vapotage sur Internet. En effet, l'abondance de contenu promotionnel en ligne démontre clairement la problématique associée à la présence de ces produits sur le plus important véhicule de communication à l'heure actuelle.

La présence des fabricants de produits de vapotage en ligne contribue sans doute à la prolifération des mythes concernant ces produits. En effet, la vente de ces produits sur Internet entraîne nécessairement des éléments promotionnels qui peuvent facilement être partagés et qui facilitent la création de « communautés » de vapotage. De plus, la capacité pour un seul individu d'amasser ainsi de nombreux dispositifs, par l'entremise de plusieurs boutiques en ligne, facilite l'alimentation de petits réseaux de distribution illégale, notamment sur ou à proximité des terrains d'écoles. Sans la vente en ligne, le même individu aurait au moins à se déplacer en personne à de nombreux commerces.

Ainsi, en cohérence avec le besoin d'interdire toute promotion sur Internet, ou au moins de minimiser ce type de promotion qui se propage facilement, la vente en ligne devrait elle aussi être interdite. Le Québec interdit la vente en ligne des produits du tabac depuis 1998 et des produits de vapotage depuis 2006.

## ***8. Créer un registre public comprenant les résultats de conformité et le suivi aux plaintes reçues***

Le marché de la nicotine est clairement en transformation et les tactiques déployées par l'industrie s'apparentent à celles utilisées présentement et par le passé par les multinationales du tabac. Pendant ce temps, les ressources des intervenants en santé publique sont non seulement mises au défi au quotidien mais interpellées par de multiples enjeux émergents. La tenue d'un registre public des plaintes concernant les produits du tabac et de vapotage permettrait d'informer l'ensemble des intervenants des anomalies ou des questionnements déjà signalés aux autorités, de même que les suivis et étapes franchies par rapport à ces plaintes (avis, mises à l'amende, etc.).

En plus d'éviter le dédoublement de certains signalements, cela permettrait aux autorités locales, à leurs partenaires et au public d'être encore plus vigilants dans leurs propres interventions (questionnement des jeunes, information transmise aux patients, renseignements demandés à un commerçant, etc.). Bref, la publication par Santé Canada sur une base régulière de ses interventions et suivis dans ce dossier constituerait un élément rassurant pour les nombreux parents, enseignants, médecins et autres intervenants confrontés au quotidien par l'enjeu du vapotage chez les jeunes.

En somme, le moyen le plus efficace pour protéger les jeunes contre la promotion et l'usage des produits de vapotage est de transformer le marché actuel de produits non thérapeutiques aromatisés en un marché de produits homologués et aromatisés disponibles en pharmacie. Cette approche éliminerait non seulement l'exposition des jeunes et des non-fumeurs à la promotion des produits de

vapotage autrement que pour la cessation tabagique, mais créerait des repères contextuels appropriés pour favoriser une meilleure compréhension de la nature et des risques de ces produits tout en préservant leur potentiel d'usage comme moyen de cessation pour les fumeurs qui désirent les essayer.

En vous remerciant de prendre ces commentaires et recommandations en considération dans le cadre des objectifs visés, veuillez agréer nos salutations les plus sincères.



**Flory Doucas**

Codirectrice et porte-parole

**Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**

*Une initiative parrainée par l'Association des intervenants en dépendance du Québec*

1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 420

Montréal (Québec) H3A 3C8

Tél. 514. 598.5533

Cell. 514.515.6780

[fdoucas@cqct.qc.ca](mailto:fdoucas@cqct.qc.ca)

[www.cqct.qc.ca](http://www.cqct.qc.ca)

- c. c. L'honorable Ginette Petitpas Taylor, ministre de la Santé
- Monsieur Mario Beaulieu, chef parlementaire du Bloc Québécois
- L'honorable Jane Cordy, sénatrice libérale
- Monsieur Don Davies, porte-parole du NPD en matière de santé
- L'honorable Chantal Petitclerc, sénatrice du GSI
- L'honorable Judith Seidman, sénatrice conservatrice